



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE COLLECTIF



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**N°**

**Entre**

**Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,**  
110, rue de Grenelle - 75007 Paris

Représenté par Le ministre, Monsieur Pap Ndiaye

Ci-après désigné « le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ».

**D'une part**

**Et**

**Le Collectif**

Association loi de 1901

Enregistrée sous le numéro W604001133

Adresse : 3 rue du bataillon de France 60300 Compiègne

JO Association : 17106/0026 (2006)

Représentée par Abdel Aïssou en qualité de Président, et Raymond Domenech en qualité de Vice-Président dûment habilités à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Collectif »,

**D'autre part**

## PRÉAMBULE

Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République et du Gouvernement. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Dans ce but, l'Éducation nationale s'appuie sur l'engagement conjoint des différents acteurs, État, collectivités territoriales et associations, dans la réalisation d'une École laïque et républicaine renforçant l'accessibilité aux apprentissages, notamment grâce aux outils numériques.

Chaque année en France, ce sont plus de 10 000 enfants qui sont éloignés de leur établissement pour des raisons de santé nécessitant leur hospitalisation. Les effets néfastes de cette déconnexion subie sont multiples et peuvent concerner une acceptation encore plus difficile de la situation, un sentiment d'exclusion renforcé et un risque accru de retard dans les apprentissages voire d'échec scolaire.

Dans le même temps, les innovations numériques, tant sur le plan technologique que sur le plan des usages et services nouveaux qu'elles permettent, augmentent la palette des outils qui peuvent être mobilisés en support des politiques éducatives menées par le ministère pour rendre les apprentissages accessibles à tous les élèves. Le potentiel de ces innovations est par ailleurs expérimenté par des acteurs tiers à l'Éducation nationale, à l'instar des associations.

C'est le cas de l'association "Le Collectif" qui développe et déploie depuis 2015 le dispositif "Mon Cartable connecté", une solution facilement activable d'aide au maintien du droit à l'Éducation pour les enfants hospitalisés en évitant la rupture du lien entre l'enfant et sa classe. L'accompagnement de toutes les parties prenantes - famille, acteurs de la santé, acteurs de l'éducation - dans la prise en main du dispositif contribue aussi au décloisonnement domicile-hôpital-école et à une meilleure articulation entre soins et apprentissages. Enfin, « Mon Cartable connecté » participe aussi à une nouvelle appréhension, plus positive et inclusive, de ce que sont la maladie et l'hospitalisation pour les autres élèves de la classe et pour les professeurs.

Sur le plan matériel, le dispositif "Mon Cartable connecté" se compose de deux éléments principaux :

- Le premier prend place dans la classe, avec un kit « tout en un » qui s'installe en quelques minutes après une phase de prise en main et se connecte automatiquement à Internet. Il est composé de deux caméras (enseignant/classe) et d'une tablette pour l'enseignant ;
- L'autre élément est remis à l'enfant malade (hôpital ou domicile) et lui permet de suivre et participer à l'activité de sa classe en direct sur une tablette depuis sa chambre, interagir avec son professeur et ses camarades, travailler sur des exercices, etc.

L'association le Collectif agit à but non lucratif et non marchand.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse souhaite renouveler son soutien à l'association et contribuer à l'extension et à l'amélioration continue du dispositif dans son ensemble, c'est-à-dire sur le volet de l'équipement numérique en tant que tel comme celui des modalités d'organisation de l'accompagnement humain autour de l'enfant malade notamment quand il est hospitalisé.

Les Parties ont donc souhaité se rencontrer afin de préciser dans les présentes les conditions du partenariat qui s'appuiera sur un programme pilote dont le cadre général est organisé comme suit :

Le projet consiste à mettre à disposition gratuitement le dispositif numérique « Mon Cartable connecté » à des élèves de l'école primaire, de collège ou de lycée, hospitalisés, et à leur classe d'origine, sous l'autorité des enseignants volontaires, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École (APADHE) en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et l'équipe de suivi du programme piloté par Le Collectif. Cette mise à disposition se fera avec des cartables connectés de 3<sup>e</sup> génération pour les établissements des académies qui en exprimeraient le besoin. Avec également une expérimentation spécifique au sein d'établissements volontaires des académies de Versailles, de la Réunion et de Nice pour mettre à disposition la toute dernière version, dite « V5 » du cartable connecté qui intègre les avancées technologiques issues du partenariat établi par Le Collectif avec L'École Polytechnique.

## **IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I – DESCRIPTION PROJET**

- ➔ Le projet consiste à mettre à disposition gratuitement le dispositif numérique « Cartable connecté » à des élèves de l'école maternelle, primaire, de collège ou de lycée, hospitalisés, et à leur classe d'origine. Ce, sous l'autorité des enseignants volontaires, pour une expérimentation pédagogique et des retours d'usage, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, dans le cadre du dispositif d'APADHE, et l'équipe de suivi du programme pilotée par Le Collectif.

Prévue pour une durée de deux années, l'expérimentation conduira à minima à une restitution par l'association Le Collectif des éléments suivants :

- conditions de déploiement,
- lieux et durées de mise à disposition et d'usage de chacun des cartables connectés (remontées en continu),
- qualité des usages pédagogiques,
- intérêt du dispositif,

- points de vigilance,
- difficultés rencontrées,
- développement de nouvelles fonctions pour permettre de répondre aux besoins non encore pleinement couverts aujourd'hui, par exemple pour les élèves en formation professionnelle ou agricole.

→ Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse aidera Le Collectif à s'insérer dans les dispositifs et normes techniques en vigueur dans l'environnement éducatif. Les parties assisteront les enseignants engagés dans l'expérimentation, dans le cadre du dispositif APADHE, afin qu'ils travaillent dans les meilleures conditions possibles au sein de leur classe dans un environnement numérique et avec un élève à distance connecté via un dispositif ad hoc.

## II- OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les engagements respectifs du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Collectif pour mener à bien l'expérimentation du dispositif « Mon cartable connecté » en milieu scolaire :

- L'engagement du Ministère à la réalisation du programme précité :
  - Informe les Recteurs du partenariat.
  - Aide Le Collectif à identifier par l'intermédiaire des Délégués académiques au numérique éducatif (DANE) des académies concernées, des établissements (écoles, collèges et lycées) et des enseignants volontaires pour expérimenter avec leurs élèves le dispositif « Mon cartable connecté » en lien avec le Coordonnateur de l'APADHE de chaque département.
  - Informe Le Collectif des éléments à respecter pour l'inscription, l'accès et l'utilisation pédagogique de son dispositif dans le cadre de confiance numérique scolaire ;
  - Assure en lien avec Délégués académiques au numérique éducatif (DANE) des académies concernées et les coordonnateurs APADHE de chaque département une évaluation statistique qualitative et quantitative et un partage des retours d'expérience des établissements concernés. Ces retours d'expérience et évaluations seront présentés lors des différents comités de pilotage de l'APADHE tels que définis par la circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école.
- L'engagement du Collectif :
  - Réalise le programme visé à l'article I et respecte, dans le développement du programme, les obligations et conditions précisées aux présentes ;
  - Met à disposition gratuitement le dispositif à l'élève hospitalisé
  - Met à disposition gratuitement le dispositif à la classe d'origine de l'élève
  - Assure la responsabilité du matériel et des contenus mis à disposition
  - Porte assistance à tous les utilisateurs du dispositif et parties prenantes du projet d'expérimentation dans l'usage et la compréhension de l'outil, après validation d'un

protocole avec la Délégation Académique au Numérique Éducatif ou autorités académiques compétentes pour le suivi de l'expérimentation ;

- Transmet régulièrement les résultats des expérimentations selon un format défini avec les différentes parties prenantes, à destination du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ces résultats qualitatifs et quantitatifs seront présentés lors des différents comités de pilotage de l'APADHE tels que définis par la circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école.
- Informe le ministère de ses échanges et informations recueillies auprès des organisations de parents d'élèves.

Un comité de pilotage se réunira régulièrement pour suivre les actions, lever les obstacles éventuels. Ce comité comprendra des représentants de l'association Le Collectif et des représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, nommés par chaque Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de chaque département concerné, et notamment la Direction du Numérique. Et en tant que de besoin :

- des personnalités qualifiées pourront être invitées à participer au comité de pilotage, de façon ponctuelle ou récurrente ;
- des réunions de travail *ad hoc* pourront être organisées en complément des comités de pilotage.

### **III – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux années. Un bilan d'exécution sera établi à l'issue de la première année scolaire de mise en œuvre (2023 /2024).

Toute prolongation du délai de réalisation du programme doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant à cette convention.

### **IV - RÈGLEMENT**

Ce programme ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique de la part du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En s'engageant à mettre gratuitement à disposition son dispositif pour évaluer son intérêt et les éventuelles améliorations à apporter pour répondre aux besoins des élèves hospitalisés, le Collectif ne peut donc prétendre à aucune rémunération ni à aucune obligation d'abonnement de la part des établissements et écoles volontaires au sortir de l'expérimentation.

### **V - OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

Le Collectif garantit la bonne fin de la réalisation du programme visé à l'article I.

Le Collectif s'engage à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisations, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour la tenue de l'expérimentation de sa ressource.

Le Collectif s'engage à respecter, dans le cadre de la mise à disposition de la ressource concernée, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété littéraire et artistique, celui de la protection des droits et libertés individuels. Il effectuera notamment les démarches préalables auprès de la CNIL, et auprès des conseils d'établissements et des parents d'élèves concernés. Il garantit le respect des dispositions RGPD.

Le Collectif s'engage à mettre cette ressource à disposition dans le respect des principes d'égalité, de neutralité politique, religieuse et commerciale qu'imposent les services de l'enseignement et de l'éducation.

Les parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation du projet, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Le Collectif s'engage à corriger dans les meilleurs délais tous les dysfonctionnements qui pourraient lui être signalés lors de la mise en œuvre ou de l'utilisation du dispositif.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la protection des données à caractère personnel des élèves et des enseignants, en conformité avec le RGPD (règlement général sur la protection des données).

Le Bénéficiaire s'engage à intégrer les recommandations d'accessibilité et d'adaptabilité du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) v4.1.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les éléments d'information qui lui seraient nécessaires afin de pouvoir répondre aux sollicitations qui lui seraient imposées.

## **VI - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Le Collectif reçoit un soutien du ministère pour conduire l'expérimentation du dispositif sans pouvoir prétendre que son utilisation devienne obligatoire. De même le soutien ne devra pas être compris comme un agrément. À cette fin, un ou des correspondants sont désignés au sein du ministère pour permettre un traitement en continu des enjeux transmis par Le Collectif.

Le Ministère pourra par ailleurs solliciter à tout moment Le Collectif afin de pouvoir apprécier le bon déroulement de l'expérimentation, en faciliter le suivi et l'évaluation avec les DANE en particulier.

## **VII - COMMUNICATION**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et l'association Le Collectif s'engagent à rendre publics les modalités et le contenu de ce partenariat, sur tous supports et média qu'ils jugent utiles et pertinents.

Ils s'accordent également pour communiquer tout au long du partenariat sur les livrables et dispositifs mis en place dans chacun des axes du plan d'actions. Cette communication sera faite de manière concertée et coordonnée.

Le Collectif et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engagent notamment à recueillir, préalablement à toute communication sur le partenariat, l'accord des autres parties.

### **VIII - FORCE MAJEURE**

Le Collectif ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Ministère, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence ; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

### **IX - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, dans le cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 30 (trente) jours après la date d'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet.

### **X - LITIGES**

En cas de contestation persistante, les parties s'entendent pour rechercher une solution amiable, à défaut les tribunaux de Paris seraient seuls compétents.

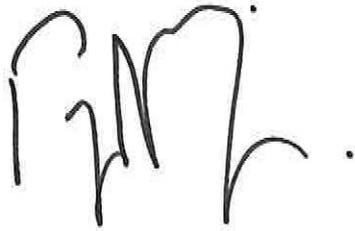
Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des Parties

À Paris , le 5/7/2023

À Paris , le 5/7/2023

**Le Ministre de l'Éducation nationale et de la  
Jeunesse,**

**Pap Ndiaye**



**Le président de l'association "Le Collectif",**

**Abdel Aissou**



**Le vice-président de l'association "Le Collectif",**

**Raymond Domenech**

